

Commune de Saint Julien de Peyrolas
Salle du conseil de la mairie
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal.

Le 6 décembre 2022 à 18h30

Date de convocation : le 29 novembre 2022

Affichage convocation : le 29 novembre 2022

Envoi convocation : le 29 novembre 2022

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, EYMARD Françoise, PARRE Jérôme, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, FLORENSON Fabien, GEROSA-UDYCZ Isabelle, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory, ALLIGIER Jean-Luc, BOULOGNE Damien.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Pouvoir(s) : ALLIGIER Stéphanie (procuration donnée à M. ALLIGIER), MUCHA Jean-Philippe (procuration donnée à M. ROLLET) WU-ROLLIN Florence (procuration donnée à Mme LEROUX).

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Madame EYMARD Françoise

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Répartition DGF 2023

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la Séance du 19 octobre 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 19 octobre 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 21 octobre 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (Nombre de votant : 11 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :)

2022-12-72 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'étape du dossier de construction de la nouvelle mairie est en phase de demande de subvention auprès des organismes.

L'estimation du coût total de la construction s'élève à 1 344 000.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie :

MONTANT TRAVAUX	DEMANDE SUBVENTION	%	MONTANT SUBVENTION
1 344 000.00 HT	REGION	20%	268 800.00 €
TOTAL			268 800.00 €
AUTOFINANCEMENT			1 075 200.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré donne son accord à l'unanimité, (Nombre de votant : 11 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :) et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Occitanie.

2022-12-73 – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE A L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil les investissements effectués en 2022 afin de demander à l'agglomération du Gard Rhodanien le Fonds de Concours 2022.

L'opération s'élève à **84 280.00 euros € TTC** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

COUT TOTAL TTC 84 280.00 €

PLAN DE FINANCEMENT	Dépenses	Recettes
CLOISON SECURITE GYMNASSE	3 133.00	FCTVA 13 825.29
RADIATEURS BIBLIOTHEQUE	2 868.00	FONDS DE CONCOURS 14 690.00
STORES ECOLE	708.00	AUTOFINANCEMENT 55 764.71
JEUX COUR MATERNELLE	633.00	
PIERRE MONUMENT AUX MORTS	432.00	
MUR SOUTENEMENT	76 506.00	
TOTAL	84 280.00 €	84 280.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Nombre de votant : 11 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :) décide :

- De solliciter l'attribution du fonds de concours de l'agglomération du Gard Rhodanien au titre de l'année 2022 pour un montant de **14 690 euros**.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires

2022-12-74 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2022 BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal,

La décision modificative suivante sur le budget de la Commune (M14), pour en modifier le BP.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte		DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
011	6042	Achats prestations de services	1 000.00			
	60618	Autres fournitures non stockables	320.00			
	60623	Alimentation	200.00			
	60636	Vêtements de travail	500.00			
	6064	Fournitures administratives	1 400.00			
	611	Contrats de prestations de services	6 000.00			
	61551	Matériel roulant	500.00			
	6156	Maintenance	6 000.00			
	6161	Assurances multirisques	100.00			
	6231	Annonces et insertions	3 000.00			
	62876	A un GFP de rattachement	800.00			
	63512	Taxes foncières	100.00			
	615231	Entretien et réparation voiries		19 920.00		
TOTAL 011			19 920.00	19 920.00		
012	6457	Cotisations sociales liées apprenti	100.00			
	6488	Autres charges	250.00			
TOTAL 012			350.00			
022	022	Dépenses imprévues		4 076.00		
TOTAL 022				4 076.00		
65	65548	Autres contributions	385.00			
	6574	Subv° de fonctionnements Asso°	3 040.00			
TOTAL 65			3 425.00			
67	678	Autres charges exceptionnelles	301.00			
TOTAL 67			301.00			

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte		DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
16	1641	Emprunts en euros	40.00			
TOTAL 16			40.00			
21	2182	Matériel de transport	11 156.00			
	2152	Installations de voirie		11 196.00		
TOTAL 21			11 156.00	11 196.00		

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité (Nombre de votant : 11 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :) la proposition de Mr le Maire.

2022-12-75 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU :

Le SIVU des Massifs du Gard Rhodanien a porté des modifications sur leur statut. Les nouveaux statuts sont joints à la délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité, (Nombre de votant : 11 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :) les nouveaux statuts du SIVU et retient la proposition pour financer les 237,17 km de DFCI n° 3, soit un montant de participation pour 2023 de 1644.86 €.

2022-12-76 – DELIBERATION AUTORISANT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Nombre de votant : 11 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :) d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 : 1 569 969.08 €

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 74 215.00 €

Donc 1 569 969.08 € - 74 215.00 € = 1 495 754.08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article (< 25%*1 495 754.08 €) au maximum de 373 938.52€,

2022-12-77 – PROJET INSTALLATION VIDEOPROTECTION :

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police administratives,

Vu l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure, relatif à assurer la protection des bâtiments et installations publics et leurs abords,

Considérant la demande d'autorisation auprès de la Préfecture selon l'article R.252-3 du Code de sécurité intérieure

Le Maire informe le conseil municipal du projet d'installation de vidéo-protection proche de la nouvelle mairie et sur les sites du stade et du calvaire éventuellement et en fonction de l'étude réalisée par le référent sureté de la gendarmerie nationale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité (Nombre de votant : 11 – Pour : 14 - Contre : - Abstentions :)

- AUTORISE le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires au projet d'installation de vidéo-protection
- APPROUVE l'inscription au budget des dépenses liées à l'opération
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La séance a été clôturée à 19h15

Questions diverses : Le sujet de création d'une résidence en « Habitat Inclusif a été abordé (ex maison en partage). Il a été demandé aux élus leur accord pour la poursuite du projet. L'ensemble des élus présents et représentés a voté à l'unanimité pour la poursuite du projet. Dans le cadre de la cession du terrain à l'euro symbolique au bailleur social, l'ensemble des élus présents et représentés a voté à l'unanimité à cette solution de cession du terrain.

Fin à 20h18.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 6 DECEMBRE 2022

LE MAIRE, CLAUDE SALAU

SECRETARE DE SEANCE



ALLIGIER Jean-Luc

ALLIGIER Stéphanie

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphania

GEROSA-UDYCYZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence

